



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 21739

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la hausse des actes antisémites en 2012. Dans le rapport annuel remis le 20 février 2013 au Premier ministre, le Service de protection de la communauté juive observe une hausse de 58 % des actes antisémites en 2012. Alors que les actes à caractère antisémite étaient en baisse en 2011 de près de 17 % (389 faits en 2011 contre 466 en 2010), conformément à la tendance enregistrée depuis 2009 (815 menaces en 2009), cette hausse significative en 2012 constitue une rupture très inquiétante. D'ailleurs, jusqu'à la tragédie de Toulouse du 19 mars 2012, cette orientation à la baisse se confirmait sur les 2 premiers mois de l'année 2012 (44 faits en 2012 contre 59 faits en 2011 sur les 2 premiers mois, soit - 25,4 %). Manifestement, l'assassinat de quatre juifs à Toulouse par Mohamed Merah et l'attaque d'un supermarché *casher* à Sarcelles ont été suivis de pics inédits de violences antisémites. Quand un membre de la communauté juive est victime d'un tel acte, ce n'est pas une partie de la communauté nationale qui est atteinte et qui souffre, mais la Nation toute entière. Lutter contre l'antisémitisme, sous toutes ses formes, des plus insidieuses aux plus explicites, est un impératif auquel aucun Gouvernement responsable ne saurait se soustraire. Cette lutte suppose constance et détermination. Il lui rappelle que des initiatives fortes ont été prises ces dernières années, grâce à l'action de Nicolas Sarkozy. Ainsi une campagne de sécurisation des lieux de culte et de rassemblement de la communauté juive a été engagée depuis 2005, au profit de plus de 500 bâtiments au plan national. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour enrayer cette tendance.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, qui est chargé des relations avec les cultes, condamne de la manière la plus ferme et combat avec une totale détermination les atteintes aux lieux de culte et aux croyants. Ces actes ne sont pas seulement des attaques inadmissibles contre les croyants. Ils doivent être regardés comme une atteinte à la cohésion nationale et une offense à la République, à son histoire et à ses valeurs, notamment la liberté de culte. Ils appellent la plus ferme condamnation morale et une sanction pénale exemplaire. L'intransigeance et la vigilance du ministre sont totales. L'ensemble des pouvoirs publics, au premier rang desquels les services de police et de gendarmerie, sont mobilisés dans la lutte contre le mal profond qu'est l'antisémitisme, comme ils sont mobilisés contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de haine religieuse. Des enquêtes approfondies sont effectuées pour chacune des infractions. Le ministère de l'intérieur, qui dispose en particulier d'une délégation aux victimes (DAV), structure mixte police-gendarmerie rattachée à la direction générale de la police nationale, travaille en étroite relation avec les cultes. Des relations privilégiées ont par exemple été développées avec le service de protection de la communauté juive du conseil représentatif des institutions juives de France. Afin de prévenir la commission de tels actes, de nombreuses actions sont conduites tout au long de l'année sur le plan local par les forces de l'ordre, notamment à l'occasion de leurs missions de voie publique, en coordination avec les responsables religieux et les élus locaux. Des surveillances ponctuelles et aléatoires des lieux de culte et des établissements scolaires sont organisées par les forces de sécurité en fonction des circonstances et du contexte local et des dispositifs spécifiques de sécurité sont mis en œuvre à l'occasion des

principales fêtes religieuses. Les « référents sûreté » de la police et de la gendarmerie, spécialistes de la prévention situationnelle, peuvent également fournir des conseils pour renforcer la sécurisation des lieux. Les élus locaux ont également un rôle important à jouer (vidéoprotection, police municipale...). Ces dispositifs ont été renforcés à la suite des événements tragiques de Toulouse et de Montauban de mars 2012 puisqu'une circulaire du 3 avril 2012 du précédent ministre de l'intérieur décidait d'une mise en place d'une posture permanente de vigilance autour des lieux de culte de confession juive et des écoles confessionnelles juives et musulmanes. Le ministre de l'intérieur en a confirmé et renforcé les termes. La situation internationale, notamment au Proche-Orient, fait aussi l'objet d'un suivi attentif en raison de ses possibles répercussions sur le territoire. Des évaluations du risque sont régulièrement menées, pouvant aboutir à accroître la vigilance autour des intérêts israéliens et des intérêts de la communauté juive. Le ministre de l'intérieur a également signé à Toulouse en octobre dernier la huitième convention entre l'Etat et le fonds social juif unifié pour soutenir des travaux de sécurisation. Cette politique s'est poursuivie et amplifiée en 2012, avec plus de vingt sites ayant bénéficié de travaux de protection financés par une enveloppe exceptionnelle de 500 000 euros débloquée en juin 2012. La violence antisémite fait l'objet (comme les autres actes racistes et xénophobes) d'un suivi et d'une analyse au sein de la délégation aux victimes et des services d'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique. Elle fait l'objet d'un recensement spécifique établi en partenariat avec le service de protection de la communauté juive. Le nombre d'actes antisémites recensés depuis 2007 s'établit comme suit.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'actes	386	459	815	466	389	614

Le chiffre consolidé des actes enregistrés depuis le début de l'année 2013 n'est en revanche pas encore disponible. La hausse constatée en 2012, tout en restant pour l'essentiel circonscrite à l'Île-de-France, résulte largement de la forte augmentation observée en mars 2012 dans le prolongement de l'affaire Merah. Cette recrudescence des actes antisémites n'en est pas moins inquiétante et appelle une réponse forte des pouvoirs publics, alors que cette haine et cette violence peuvent aller jusqu'au terrorisme. Le jet d'une grenade dans un commerce de Sarcelles le 19 septembre dernier a ainsi fait l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces des services spécialisés de la police judiciaire et du renseignement intérieur, qui ont conduit au démantèlement d'une cellule extrêmement dangereuse. Cette affaire, comme l'affaire Merah, a témoigné d'une menace intérieure nouvelle, qui demande un travail de surveillance approfondi. Les outils dont dispose l'Etat en matière de détection, de surveillance, d'enquête et d'évaluation des risques terroristes doivent être totalement opérationnels et adaptés. Tel est notamment l'objet de la loi du 31 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Des mesures ont été prises pour renforcer l'efficacité de la coordination des services chargés de l'information générale et du renseignement intérieur. Au-delà de ces actions policières, la lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme appelle une réponse de l'ensemble des pouvoirs publics. Le Gouvernement a franchi une nouvelle étape dans cette action en réunissant le 26 février dernier, sous la présidence du Premier ministre, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en présence du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il a notamment été décidé de renforcer le plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014. Le Comité interministériel a également pris une série de mesures tendant à combattre plus activement la formation des préjugés (lutte sur Internet, initiatives culturelles et mémorielles, éveil de la conscience civique des jeunes...), dont la mise en oeuvre sera suivie et évaluée. La lutte contre l'antisémitisme est l'affaire de toute la société, des médias... L'égalité des hommes et l'esprit de tolérance sont en effet des valeurs républicaines qui parfois reculent devant les préjugés, les haines raciales et religieuses, les idéologies radicales qui peuvent prospérer sur le désarroi moral et social et qui parfois sont attisées ou instrumentalisées dans certaines situations de crise internationale et par certains groupes terroristes. Le ministre de l'intérieur pour sa part, intransigeant et déterminé dans la lutte contre les haines religieuses et contre toutes les formes de violence, s'attache parallèlement à promouvoir une relation apaisée entre la République et toutes les religions et à faire vivre la laïcité qui commande le respect et la tolérance.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21739

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3210

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6439